



Ville de Bernay
Délibération : 03
Conseil du 4 juillet 2020

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 4 JUILLET 2020 -

Délibération n° 14-2020

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

L'an deux mille vingt, le quatre juillet à dix heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Claudine HEUDE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Céline MENANT, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valéry DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRLX, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Valérie BRANLOT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Nathalie PERRET, Antonin PLANCHETTE.

Pouvoirs : Pierre JALET à Mickaël PEREIRA, Dominique BÉTOURNÉ à Louis CHOAIN.

Absents : Pierre JALET, Dominique BÉTOURNÉ.

Date de la convocation : 30 juin 2020

Objet : **FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le Centre communal d'action sociale, établissement public administratif, est présidé de droit par le Maire de la Ville de Bernay.

Son organe délibérant est constitué par un conseil d'administration paritaire au sein duquel sont appelés à siéger des représentants du Conseil Municipal élus en son sein et des personnes qualifiées dans le domaine de l'action sociale nommées par le Maire (un représentant des associations familiales, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, et un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'exclusion).

Ces deux catégories d'administrateurs doivent être représentées en nombre égal au sein du conseil d'administration.

Le nombre total d'administrateurs peut être compris entre 8 et 16 (4 élus et 4 nommés et jusqu'à 8 membres élus et 8 membres nommés).

Il est proposé de fixer le nombre total d'administrateurs à 16 pour le CCAS de Bernay.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITÉ :

VU les articles L.123-4 et R.123-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

- **DE FIXER** à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :
 - Madame le Maire, Présidente de droit du CCAS.
 - 8 membres élus au sein du Conseil Municipal.
 - 8 membres nommés par le Maire dans les conditions posées par l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Pour copie certifiée conforme
Madame le Maire,



Marie-Lyne VAGNER

